

HULLIN CORP

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 4 057 186 euros
Siège social : 191 Rue de l'Université - 75007 PARIS
811 699 891 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juin,
A 14 heures,

Monsieur Cyril HULLIN,
demeurant 751 B Chemin de Pigranel 06250 MOUGINS,

Propriétaire de la totalité des 40 571 860 parts sociales de 0,10 euros composant le capital social de la Société HULLIN CORP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "(HCA)2", et de supprimer le sigle et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : (HCA)2."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Cyril HULLIN

Signé par Cyril HULLIN
Le 03/06/2025

ID: tx_JDe7PzMvWrzg

Signed with
Universign